

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/09/2024

et publication du :

30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AZZARA Jean-François.

Etaient présents :

M. AZZARA Jean-François, Mme BAUER Marielle, M. CAMPIDELLI Christian, M. CZERNECKI Robert, M. GUILLIN Pierre, M. NIHOTTE Thomas, M. OLLINGER Guillaume, Mme PAYO Mélissa, M. PIERRET Philippe

Procuration(s) :

Mme CAILLET-SALVI Roselyne donne pouvoir à M. CAMPIDELLI Christian, Mme DONOT Brigitte donne pouvoir à Mme PAYO Mélissa, M. PICARD Emmanuel donne pouvoir à M. GUILLIN Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CAILLET-SALVI Roselyne, Mme DONOT Brigitte, M. MIGLIOLI Stéphane, M. PICARD Emmanuel, M. RACHON Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GUILLIN Pierre

Numéro interne de l'acte : 35-2024

Objet : BILAN DE CONCERTATION - REVISION DU PLU DE BEUVEILLE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que cette délibération est un corollaire de la délibération arrêtant le projet de PLU de la commune.

La commune de Beuveille a décidé de réviser son Plan local d'Urbanisme par une délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2021.

Les modalités de la concertation suivantes avaient alors été définies :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Réunion(s) publique(s), avant l'arrêt du projet
- Distribution de documents d'information pendant la procédure
- Article(s) dans un journal local

La concertation s'est effectivement tenue conformément à ce qui avait été défini lors de la prescription.

1. Registre de concertation / Courriers / Mail :

4 demandes différentes ont été reçues :

- 3 concernaient le classement en zone urbaine de parcelles. La commune n'a pas retenu les demandes pour différents motifs :
 - La proximité directe avec une exploitation agricole et l'application de la règle d'inconstructibilité dans le périmètre direct d'une exploitation agricole.
 - La présence des parcelles à proximité du ruisseau et d'un risque de débordement.
 - La volonté de la commune de ne pas faciliter la construction en second rang.
- Le classement en zone agricole d'une parcelle. La commune a répondu favorablement à la demande.

2. Les réunions publiques :

En amont des réunions publiques, une distribution de flyers a été faite afin d'informer les habitants.

2 réunions publiques se sont tenues.

La première, consacré à la présentation de la démarche d'élaboration du PLU et la présentation du Projet d'Aménagement et de développement durables s'est tenue le 24 avril 2023 à 18h30 à la mairie de Beuveille. Une vingtaine d'habitants étaient présents.

Les principales questions posées ont concerné :

- le retrait gonflement des argiles, particulièrement sensible sur la commune et le point sur le niveau de l'aléa sur le terrain à enjeux de la Caserta.
- Le site de la Caserta est susceptible d'accueillir du logement sénior. Des compléments d'information ont été demandés.
- La gestion des inondations et des eaux de ruissellement.
- Le nombre de logements qui seront créés sur le site de la Caserta et le lien avec la sécurité de l'accès à la route départementale.
- Des particuliers se sont interrogés sur le caractère constructible de terrains situés proches de leur habitation.

La seconde réunion, consacrée à la présentation du projet s'est tenue le 5 février 2024 à 18h30 au même lieu.

Les principales questions posées ont concerné :

- Le stationnement et l'obligation de prévoir des emplacements dans des projets nouveaux.
- Le stationnement à proximité de la salle des fêtes a également été évoqué.
- La pose de bancs sur l'espace public.

3. Distribution de documents dans d'information pendant la procédure :

Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de Beuveille.

Le premier flyer présentait le cadre de la révision du PLU et également son Projet d'aménagement et de développement durables.

Le second visait à présenter les objectifs du PLU et faire le point sur les possibilités de participation aux travaux du PLU offertes par le biais du cahier de concertation.



Commune de BEUVEILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

À Beuveille, l'urbanisation et les constructions sont actuellement réglementées par un Plan Local d'Urbanisme (dit PLU), un document d'urbanisme approuvé le 10 juin 2013.

Suite à l'évolution du contexte local et des projets, la municipalité a pris conscience qu'il était nécessaire de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme.

Elle souhaite notamment définir un projet global de développement du territoire et élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme aux évolutions législatives et réglementaires, et compatible avec le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan.

C'est pourquoi, par délibération du 08 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision générale du PLU.

Dans le cadre de cette délibération, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Repenser les zones à urbaniser existantes ;

Nous vous informons que la municipalité de BEUVEILLE vous convie à participer à la réunion publique, qui aura lieu le :

Lundi 5 février 2024 à 18h30, en mairie de BEUVEILLE

Le programme de la réunion publique est le suivant :

- Accueil et introduction par Monsieur le Maire
- Présentation du projet de PLU révisé, par L'Atelier des Territoires (bureau d'études mandaté par la commune)
Quel projet pour Beuveille ? Quelle traduction réglementaire ?
- Échange avec les habitants



4. Articles dans un journal local

Le 14 février 2024, le Républicain lorrain publiait un article dans lequel étaient présentées les orientations du PLU.



Commune de BEUVEILLE

Aujourd'hui, nous vous informons que la **municipalité de BEUVEILLE** vous **convie à participer à la réunion publique, qui aura lieu le :**

Lundi 24 avril 2023 à 18h30 en mairie

Le programme de la réunion publique est le suivant :

- **Accueil et introduction par Monsieur le Maire**
- **Présentation du projet de PLU révisé, par L'Atelier des Territoires** (bureau d'études mandaté par la commune)
Qu'est-ce qu'un PLU ? Pourquoi et comment réviser-t-on un PLU ? Quel projet pour BEUVEILLE ?
- **Échange avec les habitants**



Commune de BEUVEILLE

À Beuveille, l'urbanisation et les constructions sont **actuellement réglementées par un Plan Local d'Urbanisme** (dit PLU), un document d'urbanisme approuvé le 10 juin 2013.

Suite à l'évolution du contexte local et des projets, la municipalité a pris conscience qu'il était nécessaire de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme.

Elle souhaite notamment définir un projet global de développement du territoire et élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme aux évolutions législatives et réglementaires, et compatible avec le SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan.

C'est pourquoi, par délibération du 08 octobre 2021, le **Conseil Municipal a décidé d'engager la révision générale du PLU.**

Dans le cadre de cette délibération, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Repenser les zones à urbaniser existantes ;
- Résorber la friche industrielle Caserta située en entrée de village ;
- Prendre en compte les espaces naturels de la commune ;
- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire ;
- Prendre en compte le fort de Fermont, ouvrage de la ligne Maginot ;
- Rendre compatible le PLU avec les documents d'urbanisme de portée supérieure (SRADDET et SCOT notamment).

Les études ont commencé au 1^{er} semestre 2022.

Dans le cadre de la **concertation sur le projet de PLU**, un registre de concertation est mis à la disposition des habitants en mairie, des articles seront publiés (bulletin municipal, ...), et deux réunions publiques seront organisées.

Document d'information – Révision du PLU de BEUVEILLE



Quel projet pour Beuveille ?

La commune a défini trois orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment son projet politique, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

- **Orientation n°1 : Préserver le cadre de vie des Chabas :**
 - En préservant le patrimoine bâti de la commune (éléments de façade, petit patrimoine, murs en pierre...),
 - En mettant en place de nouveaux cheminements doux ou en préservant les cheminements existants,
 - En veillant au maintien de la qualité des espaces publics, adaptés aux besoins de la population.
- **Orientation n°2 : Organiser le développement raisonné du village :**
 - En conciliant harmonieusement la structure historique du village et la requalification de la friche en entrée de village,
 - En veillant à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement,
 - En incitant les initiatives en faveur des économies d'énergies et d'une gestion durable du territoire.
- **Orientation n°3 : Préserver l'environnement urbain et naturel :**
 - En préservant voire en renforçant la Trame Verte et Bleue (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) sur le territoire communal,
 - En modérant la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier,

- En assurant la préservation et la gestion de la ressource « eau » (Imperméabilisation des sols, gestion des zones humides...),
- En prenant en compte les notions de risque et d'aléa (risque de ruissellement et aléa retrait et gonflement des argiles),
- En luttant contre l'émission des gaz à effet de serre,
- En favorisant les économies d'énergie et en inscrivant une production minimale d'énergie renouvelable.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD



Document d'information – Révision du PLU de BEUVEILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103.2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beuveille en date du 8 octobre 2021 prescrivant la révision du PLU et engageant la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 arrêtant le projet de PLU.

Vu le bilan présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Beuveille.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEUVEILLE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/09/2024

et publication du :

30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AZZARA Jean-François.

Etaient présents :

M. AZZARA Jean-François, Mme BAUER Marielle, M. CAMPIDELLI Christian, M. CZERNECKI Robert, M. GUILLIN Pierre, M. NIHOTTE Thomas, M. OLLINGER Guillaume, Mme PAYO Mélissa, M. PIERRET Philippe

Procuration(s) :

Mme CAILLET-SALVI Roselyne donne pouvoir à M. CAMPIDELLI Christian, Mme DONOT Brigitte donne pouvoir à Mme PAYO Mélissa, M. PICARD Emmanuel donne pouvoir à M. GUILLIN Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CAILLET-SALVI Roselyne, Mme DONOT Brigitte, M. MIGLIOLI Stéphane, M. PICARD Emmanuel, M. RACHON Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GUILLIN Pierre

Numéro interne de l'acte : 34-2024

Objet : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de BEUVEILLE a décidé de réviser son Plan local d'Urbanisme approuvé le 10 juin 2013. Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2021 a-t-elle prescrit cette élaboration.

Les objectifs alors définis étaient les suivants :

- Repenser les zones à urbaniser existantes
- Résorber la friche industrielle existant Caserta située en entrée de village (RD 174)
- Prendre en compte l'activité agricole sur le territoire
- Prendre en compte les espaces naturels de la commune
- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire
- Prendre en compte le fort de Fermont, ouvrage de la ligne Maginot
- Rendre compatible le PLU avec les documents de portée supérieure (SCOT Nord 54, SRADDET)

La commune a donc pensé son futur document d'urbanisme en élaborant son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé autour des 3 orientations suivantes au sein desquels se déclinent 14 objectifs généraux :

- **Orientation générale n°1 1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie des Chabas**
 - Objectif général 1 : Préserver le patrimoine bâti de la commune.
 - Objectif général 2 : Mettre en place de nouveaux cheminements doux ou préserver les chemins existants.
 - Objectif général 3 : Veiller au maintien de la qualité des espaces publics, adaptés aux besoins de la population.

- **Orientation générale n°2 : Organiser le développement du village :**
 - Objectif général 4 : Concilier harmonieusement la structure historique du village et la requalification de la friche en entrée de village
 - Objectif général 5 : Veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement
 - Objectif général 6 : Veiller à la mixité fonctionnelle et sociale du territoire
 - Objectif général 7 : Inciter les initiatives en faveur des économies d'énergie et d'une gestion durable du territoire

- **Orientation générale n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Beuveille :**
 - Objectif général 8 : Préserver, voire renforcer la trame verte et bleue sur le territoire communal
 - Objectif général 9 : Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du foncier
 - Objectif général 10 : Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »
 - Objectif général 11 : Prendre en compte les notions de risque et d'aléa
 - Objectif général 12 : Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre
 - Objectif général 13 : Favoriser les économies d'énergie
 - Objectif général 14 : Inscire une production minimale d'énergie renouvelable.

Le PADD a été débattu en conseil municipal le 3 Avril 2024.

Le projet est maintenant prêt à être arrêté, celui-ci s'appuyant et s'articulant autour des axes définis dans le PADD.

Les points forts de ce projet de PLU sont les suivants (non exhaustifs) :

La commune est une commune rurale, mais située à 25 kilomètres de la frontière luxembourgeoise. La pression foncière est donc ainsi plus forte que dans le reste du département. A ce titre, il est intéressant de noter que la commune accueille un nombre croissant d'habitants depuis le recensement de 1999 (246 habitants supplémentaires entre 1999 et 2020, représentant une hausse de 47%).

Par ailleurs, l'indice de jeunesse de la commune est de 1,31. Cet indice indique qu'il y a plus d'habitants de moins de 20 ans sur la commune que d'habitants de plus de 60 ans.

Ces données affichent l'attractivité de la commune dans un département où l'évolution de la population est faible (+2.9% sur la même période) et où l'indice de jeunesse est plus faible (IJ=1).

Le projet urbain du PLU porte sur le développement du secteur de la friche industrielle CASERTA. Comme toute friche, l'espace est ainsi peu qualifié et marque une entrée de ville qui n'est pas du meilleur aloi.

Ainsi, afin de permettre l'accueil de nouvelles populations, il a été décidé de proposer la reconversion de cette friche en un espace dédié au logement. Cette reconversion permet de proposer un PLU qui est moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le site étant déjà artificialisé.

Par ailleurs, c'est ainsi également l'occasion de créer une entrée de village retravaillée qui pourra, à terme, concourir à réduire la vitesse de circulation.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été créée afin d'organiser le développement de ce secteur. Sur l'emprise de 2,8 hectares, une recherche de mixité d'habitat est prévue (habitat individuel, intermédiaire, collectif etc...) afin de permettre le parcours résidentiel sur le ban communal. Des logements de tailles adaptées permettent également d'accueillir une population jeune et une population vieillissante. Un stationnement visiteurs sera à prévoir dans le secteur, ainsi qu'une végétalisation de l'espace public, concourant à créer une ambiance urbanistique plus agréable, mais également permettant de lutter contre les îlots de chaleur.

Parallèlement à l'aménagement de ce secteur, l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit l'aménagement de la coulée verte qui permet de relier le site de l'ancienne Caserta à l'Est de village.

Cette coulée verte pourra être pensée pour être rendue à l'usage des habitants tout en continuant de jouer son rôle de rétention des eaux pluviales voire de zone d'expansion de crues.

Sur le plan environnemental, le PLU a notamment identifié la trame verte et bleue du territoire et prévu de protéger, par, notamment, l'instauration d'espaces boisés classés, et d'éléments remarquables du paysage. Les berges du cours d'eau ont été classées en zone naturelle afin de préserver tant les risques d'inondation que la ripisylve (végétation des bords de cours d'eau).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal de BEUVEILLE en date du 8 octobre 2021 prescrivant la révision de son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 tenu par le conseil municipal le 3 avril 2024.

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103.2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet d'élaboration du PLU de la commune de BEUVEILLE tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.
- A la mission régionale d'autorité environnementale
- À la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

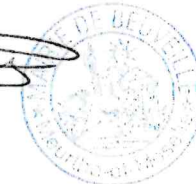

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de BEUVEILLE.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEUVEILLE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

04/10/2021

Date d'affichage

04/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/10/2021

et publication du :

11/10/2021

L'an deux mille vingt ET un, le huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AZZARA Jean-François.

Etaient présents :

M. AZZARA Jean-François, Mme BAUER Marielle, Mme CAILLET-SALVI Roselyne, M. CAMPIDELLI Christian, M. CZERNECKI Robert, Mme GREGOIRE Mélissa, M. GUILLIN Pierre, M. MIGLIOLI Stéphane, M. NIHOTTE Thomas, M. OLLINGER Guillaume, M. PICARD Emmanuel, M. PIERRET Philippe, M. RACHON Philippe, Mme VIDOTTO Valérie

Etai(ent) absent(s) :

Mme DONOT Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GREGOIRE Mélissa

Numéro interne de l'acte : 2021-038

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après l'exposé de monsieur le maire, rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'aux lois ALUR et Climat résilience et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/06/2013 ;

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU la loi climat résilience du 22 août 2021

VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la **révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal

- que les objectifs de la révision sont notamment :

- Repenser les zones à urbaniser existantes
- Résorber la friche industrielle Caserta située en entrée de village (RD 174).
- Prendre en compte l'activité agricole sur le territoire
- Prendre en compte les espaces naturels de la commune
- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire
- Prendre en compte le fort de Fermont, ouvrage de la ligne Maginot
- Rendre compatible le PLU avec les documents de portée supérieure (SCOT Nord 54 et par conséquent SRADDET)

- d'associer les services de l'état à la révision du PLU,

- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- de notifier cette présente délibération :

- au président du conseil régional
- au président du conseil départemental
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Nord 54.

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du PLU.

- de notifier cette présente délibération :

- au président de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais

- aux maires des communes limitrophes :

- Montigny sur Chiers
- Ugny
- Doncourt les Longuyon
- Pierrepont
- Arrancy sur Crusnes
- Longuyon
- Viviers sur Chiers

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

- La présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

afin de les informer de la procédure.

- décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Réunion (s) publique(s), avant l'arrêt du projet.
- Distribution de documents d'information pendant la procédure
- Article(s) dans un journal local

- de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique pour la révision du PLU.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R 153-20 et R153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE :
POUR : 12
ABSTENTION: 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEUVEILLE
Le Maire,

Le Maire,
Jean-François AZZABA

